



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/56

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20211209-DE-2021-56-DE
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Séance publique du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 16
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 02/12/2021

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU, Laetitia BORTOT, Josiane BOSCHE.

Absents : Silvère REMIGEREAU, Guillaume POIRON.

Pouvoirs : Silvère REMIGEREAU à Mickael HERVOUET ; Guillaume POIRON à Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Régis HAMY

TARIFS COMMUNAUX 2022

Nathalie VOLPATO, adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2022.

Elle présente les conclusions de la commission finances qui a travaillé sur le sujet.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux qui seront appliqués pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE comme suit en annexe les tarifs communaux pour l'exercice 2022 ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision ;
DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 et qu'une copie de la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

